

Salaire minimum 2025 :

Conformément à l'art. 32d de loi sur l'emploi et l'assurance chômage (LEmpl) du 25 mai 2004, le montant du salaire minimum neuchâtelois est adapté chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation du mois d'août de l'année précédente, l'indice de base étant celui du mois d'août 2014.

Salaire minimum de base :

Pour l'année 2025, le salaire minimum de base se monte à 21.31 CHF/heure.

Salaire minimum dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture :

Conformément aux art. 4 et 5 du Règlement d'application (RSalMin), le montant du salaire minimum dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture est de 18.12 CHF/heure dès le 1er janvier 2025.

Salaire minimum pour les années précédentes depuis l'entrée en vigueur:

Salaire minimum de base :	Agriculture, viticulture et horticulture :
2017	
CHF 19.70	CHF 16.75
2018	
CHF 19.78	CHF 16.81
2019	
CHF 20.02	CHF 17.02
2020	
CHF 20.08	CHF 17.07
2021	
CHF 19.90	CHF 16.92
2022	
CHF 20.08	CHF 17.07
2023	
CHF 20.77	CHF 17.65
2024	
CHF 21.09	CHF 17.93